

N° 860 - ADMISSION DES ENFANTS DES COMMUNES VOISINES AU GROUPE SCOLAIRE  
DE LA ZAC -

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que des familles des communes voisines, et notamment MESSEIN, dont les habitations sont proches de la ZAC de LUDRES-SUD, ont demandé l'admission de leurs enfants au Groupe Scolaire (Ecoles primaires et maternelles).

La Commission Scolaire qui s'est réunie le 28 Juin 1975 à 17 heures a émis un avis favorable sous réserve que les frais, notamment les fournitures scolaires fournies gratuitement par la Ville de LUDRES, soient remboursés directement par les familles.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide :

- les enfants des communes voisines pourront être accueillis au Groupe Scolaire de la ZAC de LUDRES-SUD (Ecoles Primaires et Maternelles) dans les conditions suivantes :

- après accord de Monsieur l'Inspecteur de l'Education, Circonscription de TOUL,
- qu'il y ait des places disponibles,
- que l'accueil de ces enfants n'ait pas pour effet de créer des postes nouveaux,
- que les familles s'engagent à rembourser à la Ville de LUDRES les fournitures scolaires dont la gratuité est accordée uniquement aux enfants de LUDRES.